



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 384

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU
THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY
À TAVERNY (95150), AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE
LAÏQUE DE TAVERNY (ALT)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 087-2023-CU19 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours ainsi que les locations de salles, modifiée par décisions municipales,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Considérant que l'association « AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY » a émis le souhait d'organiser deux spectacles de danse réunissant les adhérents de ses différentes disciplines, intitulés « Galas de l'ALT », le vendredi 28 juin 2024 à 20h et le samedi 29 juin 2024 à 15h30 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240617-D112024-384 - CC

Réception en sous-préfecture le : 20 JUIN 2024

Publication le : 20 JUIN 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant qu'une demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny a été déposée, à savoir : la salle de spectacle, le hall du théâtre, les deux salles de réception avec cuisine attenante, les loges artistes, la salle de danse et le foyer ;

Considérant que cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la commune, en matière de développement culturel et de soutien aux projets associatifs culturels ;

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être consentie à titre gratuit au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant qu'il y a intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux et matériels situés au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention de mise à disposition de locaux et matériels avec l'association « AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels, et ses éventuels avenants, sont signés avec l'association « AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY », sise au 2, place Charles de Gaulle à Taverny (95150), représentée par Madame Anne COSTANZA, en sa qualité de Présidente en exercice, dans le cadre de l'organisation des spectacles de danse intitulés « Galas de l'ALT » le vendredi 28 juin 2024 à 20h et le samedi 29 juin 2024 à 15h30.

Article 2 :

La mise à disposition des salles et du matériel est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour les journées des 25, 26, 27, 28 et 29 juin 2024, selon les horaires suivants :

- Le mardi 25 juin 2024 :
 - de 19h30 à 21h30 : calages techniques et répétitions.
- Le mercredi 26 juin 2024 :
 - de 10h à 12h : calages techniques et répétitions,
 - de 13h45 à 18h30 : calages techniques et répétitions,
 - de 19h à 21h45 : calages techniques et répétitions.
- Le jeudi 27 juin 2024 :
 - de 17h à 18h30 : calages techniques et répétitions,
 - de 19h à 22h : calages techniques et répétitions.
- Le vendredi 28 juin 2024 :
 - de 18h à 18h30 : calages techniques et répétitions,
 - de 18h30 à 20h : temps de préparation en loges et accueil des spectateurs,
 - 20h : début du spectacle,
 - 22h : fin du spectacle,
 - de 22h à 22h30 : temps de rangement et départ des organisateurs.
- Le samedi 29 juin 2024 :

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2024-384

- De 14h à 15h30 : temps de préparation en liges et accueil des spectateurs,
- 15h30 : début du spectacle,
- 16h45 : fin du spectacle,
- De 16h45 à 17h30 : temps de rangement, fin de l'événement et départ des organisateurs.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 juin 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI

